



## Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 8 octobre à 14h00 à Mauves**

Excusés : Sandrine PEREIRA, Yann EYSSAUTIER, Laurent BARRUYER, Jean-Paul VALLES.

**Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR**

*En réponse à Mme NOUGUIER, le Président indique que le Comité de pilotage ITDT a été annulé le 13 octobre et devrait se tenir le 10 novembre 2020 à 14h30 en Mairie de Tournon-sur-Rhône. Si cette date ne convenait pas aux élus qui siègent, elle sera modifiée.*

### Développement local : intervention des représentants du CLD

*Les représentants du CLD ont annulé leur intervention. Une date leur sera reproposée d'ici la fin de l'année.*

### Administration générale – Rapporteur Frédéric SAUSSET

#### Tarifs soutien technique aux communes

Parmi les pratiques héritées des collectivités fusionnées, il en est une qui repose sur les notions d'entraide et de solidarité : l'assistance aux communes notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Cette pratique qui était généralisée sur le territoire de la communauté de communes du pays de Saint-Félicien a été étendue à l'ensemble des communes ardéchoises en 2017, et depuis 2018 à tout le territoire d'ARCHE Agglo.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative des chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes.
- ✓ Conseils techniques en matière de gestion des ouvrages d'art
- ✓ Etude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages

#### Les données chiffrées 2019

- ✓ Conventionnement avec 21 communes
- ✓ Un agent affecté à 100 % de son temps à cette mission
- ✓ 720 000 € de travaux communaux pilotés par le service

#### Facturation aux communes :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : 13 % du montant HT des travaux réalisés,
- ✓ pour les travaux de plus de 12 520 € HT : forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux

#### Proposition reconduire en 2021 le service sur des bases tarifaires identiques

**Décision favorable du bureau pour la continuité du service et des tarifs en 2021- Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

## Tarifs mise à disposition de matériel technique

- Camion 7,5 tonnes
- Nacelle
- Podium
- Radar pédagogique

### Tarifs

Matériel	Journée de 8h trajet compris	½ journée de 4h trajet compris
Camion 7.5T avec chauffeur	300,00 €	150,00 €
Nacelle avec chauffeur	240,00 €	120,00 €
Nacelle sans chauffeur	120,00 €	60,00 €
Location podium	350,00 €	
Radar pédagogique	30 €/jour	

Proposition reconduire en 2021 le service sur des bases tarifaires identiques

**Avis favorable du bureau pour la suppression des tarifs pour le podium et le radar et la reconduction des tarifs pour le camion et la nacelle - Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

**Adhésion groupement de commande « entretien des chaufferies »**

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a créé, depuis 2014, un groupement d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence, de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le SDE07 propose aujourd'hui d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement du Code de la commande publique, a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés d'exploitations de chauffage pour les besoins propres de ses membres. Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloué, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur. Il est ouvert à toute personne publique, pour l'ensemble de ses contrats situés sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Aujourd'hui la plupart des acteurs bénéficient de contrat de maintenance simple et sans suivi des obligations réglementaires quel qu'elles soient.

L'objectif de ce groupement est basé sur plusieurs axes :

- ✓ Le maintien de la pérennité des équipements,
- ✓ Réduire les consommations énergétiques et les émissions polluantes,
- ✓ Participer au respect des obligations réglementaires,
- ✓ Garantir le confort des usagers.

La délibération qui sera soumise au Conseil a pour objet :

- ✓ D'autoriser l'adhésion d'ARCHE Agglo au groupement de commandes constitué par le SDE 07 ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ✓ D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la collectivité, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- ✓ De respecter les clauses du contrat signé par la collectivité ou par le coordonnateur,
- ✓ De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

## **Adhésion groupement de commande fourniture de gaz**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- ✓ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- ✓ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;
- ✓ Dès le 30 juin 2023, tous les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés, quelle que soit leur consommation, pour tous les consommateurs.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics. Arche agglo est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 433 000 kWh par an et se répartissent sur 9 Points de comptage.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais assure également une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. C'est dans ce contexte que Territoire d'Energies Drôme - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés pour la période 2022 - 2025.

Le coordonnateur du groupement sera Territoire d'Energies Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La délibération qui sera soumise au Conseil aura pour objet :

- ✓ D'autoriser l'adhésion d'ARCHE Agglo au groupement de commandes constitué par Territoire d'Energies Drôme - Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés pour la période 2022-2025,
- ✓ D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- ✓ D'autoriser le président à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la collectivité, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, pour le compte d'ARCHE Agglo et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

**Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Annulation pénalités de retard entreprise SECAM**

Dans le cadre de la construction de l'Espace Aquatique Linaë la Société SECAM était titulaire du lot n°22 « découvrabilité ». Lors du chantier elle s'est vue infligée une pénalité de 150 € au titre d'absence à des réunions.

Le DGD produit par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre n'intègre pas cette pénalité qui a bien été déduite d'une des situations de l'entreprise. Au regard de l'implication de cette société dans la fin du chantier et de sa mobilisation après la réception il est proposé d'annuler cette pénalité ce qui de fait rendra conforme le DGD et permettra son paiement immédiat (26 481,18 € TTC sur un montant de marché de 140 672.40 € TTC). Dans la négative le DGD devra être modifié avec un circuit de validation de plusieurs semaines.

Il est donc proposé au bureau de valider l'annulation de la pénalité de 150 €.

### **Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

#### **Renouvellement du bail InterRhône**

Inter-Rhône est actuellement titulaire d'un bail locatif pour une surface locative de 579m<sup>2</sup>, prenant fin au 30 septembre 2020. Il bénéficie également d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux. La convention concerne uniquement la partie oenotouristique du site pour une surface totale de 156 m<sup>2</sup>. Le bail initial signé le 1 octobre 2011 était consenti moyennant le règlement d'un loyer annuel de 55 584.00€/nets. L'ensemble des contrats et consommations pour les fluides et autres frais d'abonnement et de télécommunication dédiés à ligne de l'ascenseur étant pris en charge par le Bailleur, puis refacturés à l'occupant dans le cadre d'une refacturation de charge locative et ce, au prorata de surface occupée.

Depuis plusieurs mois, Inter-Rhône a fait part de son souhait de pouvoir obtenir une surface supplémentaire pour le développement de l'activité de son sous locataire, les laboratoires Denios, notamment en bénéficiant de la surface initialement occupée par le service des douanes et dont le bail n'a pas été reconduit. Cette surface supplémentaire, qui viendrait à être concédée, nécessiterait plusieurs travaux d'aménagement spécifique à l'activité du sous locataire. Aujourd'hui, après plusieurs échanges et propositions, n'ayant pas trouvé un accord transactionnel permettant une satisfaction de l'ensemble des parties, le projet reste d'actualité mais nécessite un travail d'étude de faisabilité, d'estimation des coûts et d'une éventuelle proposition de répartition entre les occupants et ARCHE Agglo.

Devant cette situation et la nécessité de mettre en place un lien contractuel à compter du 1 octobre, Inter-Rhône ayant fait part de son souhait de renouveler le bail en place sur les dispositions identiques aux précédentes, il est proposé de réaliser le renouvellement du bail et de la convention sur les surfaces identiques que celles initialement définies.

Concernant la convention aucune modification sur la trame initiale ne serait apportée.

Concernant le Bail sur les articles relatifs de la définition des obligations du locataire, et notamment de l'article VI - CHARGES ET CONDITIONS – chapitre 12, il est proposé de porter une modification concernant la souscription des contrats et abonnements pour la fourniture des fluides de toutes natures et des besoins en télécommunication liés à l'usage de l'ascenseur, demandant au preneur une souscription directe desdits contrats.

Sur le montant annuel du loyer, celui-ci serait porté à 57 500.00€/HT, soit 69 000.00€/TTC, prenant en compte l'application de la T.V.A et les réactualisations de loyer applicables.

Dans l'éventualité d'un accord sur la location d'une surface complémentaire dans les prochains mois, objet de discussions et études actuellement, un avenant serait alors produit et rattaché au nouveau bail.

### **Avis favorable du bureau pour le renouvellement du bail - Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Adhésion groupement de commande collecte de l'amiante**

Afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD a choisi de constituer un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié, et de signer une convention régissant ce groupement de commandes, pour la période 2021-2024.

Par enlèvement, il est entendu :

- ✓ La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchèteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu ;
- ✓ La mise à disposition sur les déchèteries, si nécessaire, des contenants et consommables nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets ;
- ✓ Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'amiante) ;
- ✓ Le dépôt de l'amiante lié à l'Installation de traitement du prestataire retenu.

Par traitement, il est entendu : le traitement de l'amiante lié collecté dans des installations respectant la réglementation en la matière.

Le SYTRAD est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes, les différents adhérents lui confiant :

- ✓ Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention ;
- ✓ Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention ;
- ✓ Réception des offres, analyse des offres,
- ✓ Convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (le cas échéant)
- ✓ Notification de la décision aux candidats non retenus et retenu ;
- ✓ Le cas échéant, mise au point du marché ;
- ✓ Signature du marché et notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché.
- ✓ Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

L'adhésion à ce groupement de commande permettra à la collectivité ARCHE Agglo, d'avoir un exutoire respectant les textes réglementaires en matière de transport et traitement d'amiante, dans l'objectif des futurs besoins, notamment dans le cadre du travail à mener sur la mise en place progressive de cette filière sur ces différents établissements de déchetterie, dont la collectivité assure aujourd'hui, la gestion et l'exploitation en régie.

La délibération qui sera soumise au Conseil aura pour objet :

- ✓ De désigner le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes;
- ✓ D'autoriser le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché;
- ✓ D'autoriser le Président d'ARCHE Agglo à signer la convention de groupement de commandes concernant l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié pour la période 2021-2024;

### **Commerce & artisanat : stratégie digitale**

L'appropriation du numérique par les TPE, en terme de visibilité et de services était déjà un enjeu majeur au sein du plan d'actions FISAC. Depuis la crise sanitaire une présence digitale efficace pour les TPE est devenue une nécessité.

Cet axe est intégré au plan d'actions FISAC depuis 2017 dans l'axe 2 : coordonner et professionnaliser les TPE comprenant 5 actions :

- ✓ créer une structure ad hoc de coordination,
- ✓ mutualiser les supports et outils,
- ✓ organiser des temps forts : conférence ateliers
- ✓ impliquer les unions commerciales sur le thème du digital,
- ✓ valoriser le savoir-faire et l'offre locale).

Des conventionnements ont été effectués avec les consulaires (CCI et CMA Drôme et Ardèche) dans le cadre du FISAC: ateliers thématiques dédiés, coachings, diagnostics numériques. Ils sont en cours ;

Aujourd'hui ARCHE Agglo souhaite mettre à la disposition de toutes les TPE une stratégie digitale de valorisation moderne qui soit :

- ✓ adaptée aux nouveaux modes de consommation et de communication
- ✓ adaptée aux spécificités du territoire pour lequel un « market place » (site de vente en ligne) n'est pas approprié.

Les différents échanges avec les 6 unions commerciales du territoire ont conforté cette position. Elles souhaitent qu'ARCHE Agglo valorise l'ensemble de l'offre artisanale, commerciale et de service du territoire et par bassin de vie.

La formalisation de la stratégie a été confiée après consultation, au cabinet LESTOUX et Associés. Le marché conclu se compose d'une tranche ferme (stratégie) et de deux tranches conditionnelles (accompagnement externalisé – ressources et outils et, rédaction d'un CCTP le cas échéant). La restitution a eu lieu le 24 février 2020 (période de réserve électorale, suivi de la période de confinement, suivi de la période d'installation du nouvel exécutif). Les préconisations du cabinet expert confirment la pertinence des actions ARCHE Agglo FISAC validées par la DIRECCTE et la DGE en 2018 avec un cofinancement plafonné.

Le plan d'actions proposé par le prestataire comporte 6 étapes logiques et interdépendantes. En effet, sur le constat d'une présence digitale des TPE insuffisante et non maîtrisée, c'est l'image du territoire qui se trouve impacté négativement. Il convient de professionnaliser et développer les initiatives individuelles afin de porter collectivement une image positive et dynamique.

Par anticipation la direction de l'économie a répondu à un AAP Régional « Innover pour l'économie de proximité », afin d'obtenir un co-financement supplémentaire de 40K€ pour cette action considérée comme prioritaire dans l'attribution du FISAC mais également dans le contexte actuel. La Région répond favorablement et s'associe à la démarche à hauteur de 20K€ pour la partie fonctionnement et 20 K€ pour la partie investissements (avec dépenses plafonnées).

### **Les préconisations du Cabinet LESTOUX pour une stratégie digitale de valorisation de l'économie de proximité**

Ces préconisations ont été présentées en comité de pilotage devant les partenaires économiques, le président et le vice-président. Elles étaient en attente de présentation dans les instances de l'agglo. Il est aujourd'hui proposé d'engager les premières actions simples et peu coûteuses pour poursuivre l'accompagnement des entreprises du territoire. Cela permettra d'assurer une continuité des actions dans l'attente que la commission économique et les instances d'ARCHE Agglo se réapproprient les

préconisations. Elles pourront ensuite confirmer et/ou adapter certaines actions en matière de stratégie digitale.

L'étude s'appuie autour de 6 phases :

- ✓ **Phase 1 - Sensibiliser, et informer les entreprises aux outils numériques (temps collectif);**
- ✓ **Phase 2 - Concrétiser et mettre en œuvre individuellement (coaching individuel) ;**
- ✓ Phase 3 - Structurer un écosystème digital local ;
- ✓ Phase 4 – Ouvrir, développer un environnement urbain connecté des centre-ville et villages
- ✓ Phase 5 - Construire une identité numérique de l'économie de proximité : étude et conception
- ✓ Phase 6 - Augmenter la visibilité

### **Phase 1: sensibiliser et informer**

*Des actions étaient déjà prévues dans le cadre du FISAC pour faire monter en compétence et expérience les professionnels en matière de stratégie digitale. Elles ont pu se réaliser avant et après le confinement :*

- ✓ Ateliers expériences réussies, la preuve par l'exemple
- ✓ Améliorer le taux de présence sur Google My Business : réunion collective
- ✓ Ateliers pratiques réseaux sociaux avec les consulaires : ils sont en cours de clôture

### **Proposition : réalisation d'une « Opération commando étudiant ».**

Celle-ci a pour objectif que 80% ou 600 TPE ARCHE Agglo puissent être présentes sur Google my Business. Cette mission serait réalisée avec une école de communication établie. Après un temps de préparation de 2 à 3 semaines de préparations, les étudiants seraient ensuite envoyés sur le terrain pour des opérations de communication, de sensibilisation auprès des entreprises de l'économie de proximité. Cette opération mobilisera 10 ou 20 étudiants.

**Coût de 1 200 € (pour des supports de communication)**

### **Phase 2: concrétiser et mettre en œuvre**

*Des actions de coachings individuels étaient prévus dans le FISAC en lien avec les consulaires. Elles sont en cours.*

### **Proposition : réalisation d'une boîte à outil numérique**

Celle-ci se composerait de tutoriels, fiches pratiques, astuces, liens vers des ressources : ensemble de données liées au numérique mise à disposition des TPE et recensées par un prestataire. La prestation étaient prévues dans la tranche conditionnelle du marché de Lestoux. **Les délais de réalisation sont de 2 à 3 semaines pour un coût de 1 500 €.**

Pour ce qui concerne les phases suivantes, elles nécessitent un travail un peu plus approfondi et une appropriation forte de l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité : UC, etc...et pourront intervenir après la réalisation des phases 1 et 2. Elles sont également engageantes en matière de moyens à dégager pour la et les collectivités. Il convient donc de travailler plus en détail ces questions : objectifs, moyens, planification à approcher avant tout arbitrage politique.

Aussi l'étude de Lestoux devra être représentée aux élus car les phases 3 à 6 proposées par Lestoux nécessitent de travailler sur l'organisation territoriale en matière de dynamique d'économie de proximité.

### **Phase 3 : structuration de l'économie de proximité**

Les propositions du bureau d'études portent sur **l'Intégration d'un community manager** jusqu'à terme la création d'un Fab lab numérique (lieu de rencontre et d'échanges de bonnes pratiques, des formations). Ces orientations posent la question de la **structure porteuse de ses moyens** : UC, la collectivité ou une structure Ad Hoc de type Office de commerce.

***Il est nécessaire d'engager une réflexion sur les modalités de structuration à envisager en ce début de mandat pour identifier l'ensemble des enjeux pour les UC, l'agglo et les communes et l'ensemble des partenaires de l'économie de proximité et envisager la création d'un office de commerce***

### **Phase 4 : compétences des communes en matière de mobilier urbain et d'aménagement urbain**

Les propositions du bureau d'études portent mobilier urbain connecté, bornes Wifi gratuite (compétence commune)

### **Phases 5 et 6 identité numérique de l'économie de proximité et visibilité.**

Phase 5: construire une identité numérique de l'économie de proximité : étude et conception

- ✓ Définir une promesse, des valeurs une identité de l'économie de proximité
- ✓ Création d'une marque, un repère, un logo

Phase 6 : Augmenter la visibilité

- ✓ Créer une plateforme communautaire en plusieurs déclinaisons : Smart tv, web séries, campagne d'influence
- ✓ Faire vivre la communauté grâce à une application citoyenne dont la clé d'entrée ne sera pas que le commerce

*Ces actions sont très en lien avec la Marque territoriale de l'agglomération Ah ! Il conviendra d'assurer une bonne cohérence et/ou complémentarité sur ces 2 dernières phases avec la stratégie de communication de l'agglomération et de l'office de Tourisme.*

### **Proposition:**

**Engager d'ici fin 2020 les 2 actions des axes 1 et 2** simples et peu coûteuses :

- ✓ Opération commando étudiants : 1 200€ correspondant à de la communication
- ✓ La Boîte à outils numérique : 1 500 €

**Proposer aux élus de la commission économie de s'approprier les orientations de l'étude et réfléchir dans un 2ème temps de travailler les moyens à mobiliser et les modalités de structuration de l'économie de proximité : vers la création d'un office de commerce ?**

**Avis favorable du bureau pour la phase 1 et 2 – dossier non soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Dossier FISAC**

#### **Boutique églantine à Saint Jean de Muzols**

Mme Chapon a repris le fonds de commerce de la boutique Eglantine en 2013. Elle a développé l'activité de vente de vêtements et accessoires pour femmes. Mme Chapon est très investie pour le développement de son entreprise et a suivi plusieurs actions collectives du FISAC. Dans ce cadre, elle a fait appel à des prestataires en conseil pour l'aménagement de son point de vente. Elle souhaite moderniser son point de vente de façon à le rendre plus dynamique et attractif : peinture façade commerciale, peinture murs intérieurs, mannequins et supports merchandising.

Au 31/08/2020 le chiffre d'affaires de la boutique Eglantine 133 830 €. Mme Chapon travaille seule.

La boutique n'a pas de concurrence sur Saint Jean de Muzols. Les boutiques les plus proches sont à Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage.

Le montant total des investissements s'élève à 8 169 € HT auto-financés par l'entreprise.

Mme Chapon est locataire de son local.

Pas d'intervention de la Région car dépenses < 10 000 € HT.

Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	1 225 €
<b>FISAC</b>	1 225 €
<b>Région</b>	-

#### **Optique surdité tainoise a Tain l'Hermitage**

M. Fauchille gère 2 points de vente à Tain l'Hermitage depuis 1998 : 1 magasin d'optique et 1 magasin d'audioprothèse. Il souhaite regrouper les 2 activités, optique et audioprothèse, actuellement implantées sur des lieux différents en centre-ville de Tain l'Hermitage. Le regroupement et le réaménagement des activités permettra d'améliorer les surfaces d'accueil techniques, pour répondre à une augmentation des

demandes clientèle du fait des nouvelles dispositions sur le 100% santé. L'entreprise va prendre un local dans le nouveau programme immobilier situé en face du Netto de Tain l'Hermitage (hors centre-ville).

Au 31/12/2019 le chiffre d'affaires était de 480 793 €.

Le magasin d'optique emploie 3 personnes.

Le montant total des investissements s'élève à 150 000 € financés par un emprunt bancaire.

Le dossier est suivi par la Chambre de Métiers de la Drôme.

Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	5 000 €
<b>FISAC</b>	5 000 €
<b>Région</b>	10 000 €

### **OPTIC 2000 à Tournon sur Rhône**

M. Labeye est propriétaire du fonds de commerce depuis 7 ans. L'entreprise engage aujourd'hui des travaux de rénovation complets intérieur et extérieur qui ne pouvaient pas être financés plus tôt. La surface de vente sera agrandie de 30m<sup>2</sup> pour atteindre 103m<sup>2</sup> sur environ 170m<sup>2</sup> de superficie totale, avec un parcours client novateur s'appuyant sur l'expertise en visagisme et sur l'expérience numérique. Le laboratoire de montage sera déplacé et un pôle de basse vision sera créé pour répondre aux besoins des personnes malvoyantes. La façade extérieure sera mise au nouveau concept de l'enseigne et créera une harmonie entre les 2 locaux commerciaux qu'occupe le magasin.

Au 31/03/2020 le chiffre d'affaires était de 996 124€.

L'entreprise emploie 5 personnes dont 3 temps plein et 1 contrat de professionnalisation.

Le montant total des investissements s'élève à 209 000 € financés par un prêt.

M. Labeye est locataire du local situé sur la Grande Rue.

Le dossier est suivi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche.

Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	7 500 €
<b>FISAC</b>	7 500 €
<b>Région</b>	10 000 €

### **Bières Kan Même à Colombier le Jeune**

M. Mathon a créé sa microbrasserie en 2016 en complément de son activité salariée. L'entreprise a connu une 1<sup>ère</sup> phase de développement en 2018 avec l'aménagement d'un local dédié. Aujourd'hui M. Mathon souhaite passer à une autre étape et sécuriser et développer sa production. Pour cela il doit investir dans du matériel. Il est suivi par la Chambre de Métiers de l'Ardèche dans sa démarche de professionnalisation et de montée en compétences : diagnostic, formation et coaching individuel.

Au 31/10/2019 le chiffre d'affaires était de 1 003 €.

M. Mathon gère sa microbrasserie seul.

Le montant total des investissements s'élève à 6 120 € auto-financés par l'entreprise.

M. Mathon est propriétaire de son local, attenant à son habitation.

Pas d'intervention de la Région car dépenses < 10 000 € HT.

Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	918 €
<b>FISAC</b>	918 €
<b>Région</b>	- €

### **Boucherie de la Voute à Tournon sur Rhône**

M. Roux reprend le fonds de commerce de boucherie charcuterie de M. Jean-Louis Guillermond situé au 71 Grande Rue à Tournon sur Rhône. La reprise se fait avec son épouse qui sera salariée de l'entreprise. Le commerce nécessite des travaux et investissements de modernisation : matériel, revêtement intérieur et éclairage.

Il prévoit 150 000 € de chiffre d'affaires pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation.

Mme Roux sera salariée en CDI à temps partiel en tant que vendeuse.

Le montant total des investissements s'élève à 120 000 € financés par un prêt et un prêt d'honneur sollicité auprès d'Initiative 2607.

M. Roux est locataire du local situé sur la Grande Rue.  
Le dossier est suivi par la Chambre de Métiers de l'Ardèche.  
Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	7 500 €
<b>FISAC</b>	7 500 €
<b>Région</b>	10 000 €

#### **La boutique d'Anaïck à Saint Donat sur l'Herbasse**

Mme Gallo est installée depuis 2015 à Saint Donat avec son commerce de prêt à porter féminin. Le projet vise à moderniser l'espace de vente (intérieur et extérieur), à s'équiper en machine pour proposer de nouveaux services aux clients (retouches, broderies, etc.) et à numériser l'entreprise pour une meilleure gestion et communication.

Au 31/10/2019 le chiffre d'affaires était de 30 568 €.

Mme Gallo a une salariée en contrat de professionnalisation.

Le montant total des investissements s'élève à 11 407 € auto-financés par l'entreprise.

Mme Gallo est locataire des murs.

Le dossier est suivi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	1 711€
<b>FISAC</b>	1 711 €
<b>Région</b>	2 281 €

#### **Vin sur Vingt à Saint Donat sur l'Herbasse**

Mme Robin a créé son commerce de caviste / épicerie fine en 2015. En 2019, le local où elle est installée et dont elle est locataire subi un incendie accidentel. Le propriétaire des murs s'occupe des travaux de réhabilitation et Mme Robin prend en charge les investissements d'aménagement, d'équipement. Réaménagement complet et modernisation du commerce (intérieur et extérieur) (suite à sinistre). Création d'un espace dégustation.

Au 31/12/2019 le chiffre d'affaires était de 42 576 €. Au 31/12/2018, il était de 130 331 €.

Mme Robin travaille seule.

Le montant total des investissements s'élève à 26 467 € autofinancés par l'entreprise.

Mme Robin est locataire du local situé sur Avenue Georges Bert.

Le dossier est suivi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

Subvention sollicitée

<b>Agglo</b>	3 970 €
<b>FISAC</b>	3 970 €
<b>Région</b>	5 293 €

Soit pour le bureau, un total de **7 dossiers** pour un montant de subvention de 55 638 €:

- ✓ 27 819 € pour ARCHE Agglo
- ✓ 27 819 € pour le FISAC

**Au total, 57 dossiers depuis le lancement du FISAC** pour un montant de subvention de 505 232 € ;

- ✓ 252 616 € pour ARCHE Agglo
- ✓ 252 616 € pour le FISAC

Sur une enveloppe initiale de 480 000 € (240 000 AA + 240 000 FISAC), **soit un dépassement de 25 232 € à la charge d'ARCHE Agglo.**

**Avis favorable du bureau – dossier non soumis au Conseil d'Agglomération**

## ZA Champagne : achat de terrain

Dans le cadre de l'extension de la zone de Champagne à Tournon, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour vendre leurs terrains à ARCHE Agglo en janvier 2019.

Certains ont répondu de façon positive dont M. Deriu, propriétaire de la parcelle AV 45 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup>. M. Deriu a donné son accord pour vendre sa parcelle pour un montant de 6 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 3 822 € HT.



## Avis favorable du bureau – dossier soumis au Conseil d'Agglomération

### ZA des Vinays : travaux de remblaiement

Un marché de remblaiement a été lancé sur le lot 5 (ancienne carrière) afin de répondre à l'entreprise Lord qui souhaitait acheter cette parcelle dans le cadre d'un projet d'extension.

Entreprises titulaires du marché : Groupement : GRUAT TP / ROFFAT TP Mandataire : GRUAT TP

Date de lancement du marché : 12 juin 2017

Délai de réalisation : 30 mois, fin de chantier le 12 décembre 2019

Objet du marché, remblaiement : 66 716 m<sup>3</sup>

Montant du marché : 49 900 € HT

- ✓ Installation de chantier/préparation du site : 38 750 € HT
- ✓ Remblais : 6 900 € HT
- ✓ Déblais/remblais : 2 250 € HT
- ✓ Suivi et contrôle du remblaiement : 1 500 € HT
- ✓ Repli de chantier : 500 € HT

Montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage + ass technique (B.E.A.U.R) **achevé et payé** : 11 260 € H.T

Montant pour l'analyse des sols (SIC INFRA) **achevé et payé** : 5 400€ H.T

Durée écoulée : 36 mois + 2 mois (au 12/08/2020)

Volume remblayé le 03/06/2020 : 45 302 m<sup>3</sup>, **reste donc 21 414 m<sup>3</sup> à remblayer**

Règlement ce jour : 36 001.49 € H.T **reste donc 13 898.51 € HT**

Aménagement des OS d'arrêts et de reprises pour allonger les délais :

- ✓ Arrêt de travaux pour allonger les délais = OS d'arrêt : le 29 juin 2018
- ✓ Reprise des travaux 5 mois après = OS de reprise le 26 novembre 2018
- ✓ Pandémie COVID 19 = OS d'arrêt : le 17 mars 2020
- ✓ A ce jour l'OS d'arrêt est toujours en cours. Délai restant après émission de l'OS de reprise : **1 mois et 2 semaines.**

Historique :

- ✓ **Avril 2018** = Courrier de mise en demeure pour l'installation de la clôture.
- ✓ **26 août 2019** : courrier de mise en demeure à l'entreprise, pour finaliser le remblai et indiquer qu'aucune pénalité de retard ne lui sera appliquée. Le marché n'a pas été prolongé, mais des OS d'arrêt et de reprise ont été réalisés pour rallonger les délais (5 mois de plus au total).

**Pour rappel :**

La société LORD souhaite acheter le lot 5 fin 2020 pour y faire construire un bâtiment. Nous avons une promesse d'achat figeant le prix à 20 € HT/m<sup>2</sup> ainsi que la fourniture du terrain dûment remblayé au moment de la cession.

La signature devait intervenir début 2020 mais LORD a souhaité décaler car l'entreprise a été rachetée par un groupe américain Parker Hannifin en octobre 2019. Un avenant a été signé afin de prolonger le délai au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, l'entreprise subi de plein fouet la crise sanitaire. Lord a perdu 70 % de son CA en avril, 50% en mai et 30 % les mois suivants. Les prévisions sont estimées à - 30 % sur les 2 prochaines années. L'entreprise utilise le chômage partiel afin de ne pas licencier et conserver son savoir-faire au moment de la reprise.

Le projet de bâtiment à court terme n'est plus d'actualité. Lord est toujours intéressé par conserver le lot 5 en réserve foncière. **Leur souhait est de pouvoir prolonger de 2 ans et signer un nouvel avenant en ce sens.** Un rdv avec l'entreprise va être organisé en octobre.

***Au regard de ces nouveaux éléments, il convient d'arbitrer la poursuite ou non du marché en cours avec l'entreprise Gruat TP et les conditions d'engagement d'un nouveau marché pour achever le remblaiement.***

**1<sup>er</sup> temps arbitrer sur la poursuite ou l'arrêt du marché avec l'entreprise GRUAT en cours :**

Un ordre de service de reprise reste à reprogrammer pour les 6 semaines restantes. Les possibilités de prolonger la durée du marché au-delà de ce délai sont non conformes juridiquement. Envisager une prolongation au-delà est peu fiable juridiquement sans pour autant garantir avec certitude de remblayer dans les temps.

Les modalités de clôture du marché : le règlement financier de la fin du marché avec GRUAT en la défaveur de la collectivité. **Le montage du marché ne fixe pas de manière certaine une obligation de résultat.**

Nous sommes donc dans l'obligation de verser le montant prévu au marché, lequel montant pourrait toutefois être minoré par l'application de **pénalités de retard à GRUAT** : entre le 26 août 2019 et le 24 juillet 2020 = + de 205 jours. Plafond 205 jours à 16.63 € H.T = 3 409.15 € HT.

Soit un reste à charge pour la collectivité de **13 898.51 € H.T - 3 409.15 € HT = 10 489,36 €**

**Aussi il pourrait être envisagé de mettre un terme au marché existant (OS de reprise= fin du marché 6 semaines plus tard) et recontracter un ou plusieurs nouveaux marchés d'une durée de 2 ans (jusqu'au 31/12/2020 = nouveau délai demandé par LORD)**

Cette nouvelle consultation apporte une solution juridiquement satisfaisante. Elle permet une meilleure maîtrise du temps puisque redémarrage d'un(des) marché(s) à programmer au plus tôt. Elle permet de remettre en concurrence le tissu économique local qui pourrait nous reprocher de prolonger le délai contractuel avec GRUAT

## 2 temps - possibilités techniques pour la nouvelle consultation :

- ✓ **Option 1 : envisager un remblaiement avec du matériau d'apport « noble »** : cette solution permet de fixer un délai maximum et des pénalités de retard mais présente **un coût élevé** (estimation :  $21\,414\text{ m}^3 \times 23\text{ € H.T./m}^3 \approx 493\,000\text{ € H.T.}$  ne prends pas en compte les derniers apports.) La solution de remblaiement avec des matériaux nobles n'apparaît pas opportun car ARCHE Agglo dispose d'un délai de 2 ans pour remblayer.  
**Au regard des montants financiers, cette solution est à écarter.**
  
- ✓ **Option 2 : prévoir un remblaiement avec des déblais de chantier** (comme actuellement), mais avec la même **contrainte de non-maîtrise de la date d'achèvement du remblaiement**, à moins de fixer des exigences de délais assortis de pénalités. La forme de consultation reste à définir mais pourrait porter soit sur un groupement, soit sur un accord cadre multi-attributaires permettant de donner accès aux terrains eux entreprises locales de BTP. En l'espèce, le principe de l'accord cadre à bon de commande serait détourné puisque le besoin de la collectivité est connu précisément mais serait satisfait par l'action des titulaires qui disposerait à l'instant T de remblai. C'est pourquoi, le service ACP étudie également la possibilité de contracter au coup par coup avec les entreprises locales qui souhaiterait déposer du remblai avec un prix unitaire déterminé à l'avance pour l'ensemble des opérateurs économiques = **contrat simplifié**. Cette solution éviterait une remise en concurrence « factice » des attributaires à chaque émission de bons de commande déclenché en fait par un titulaire et non par Arche Agglo. Cette solution ne permet pas de prévoir de contraintes des entreprises sur le volume remblayé (quid de son efficacité d'ailleurs ?).

L'option 1 est une solution coûteuse pour la collectivité mais permet de répondre avec des garanties sur la qualité d'apport en matériaux

L'option 2 peut comporter un risque d'infructuosité avec un surcoût du nouveau marché (procédure et prix, « postcovid » ) si les conditions de mise en œuvre sont trop contraignantes pour les entreprises (délais +pénalités) ce qui nous conduirait à revenir à une consultation avec déblais d'apport noble.

***Si cette dernière solution devait être privilégiée, il conviendra de prévoir un rendez-vous politique entre les élus et les entreprises afin de leur expliquer la démarche et de trouver un accord sur un prix unitaire attractif = gagnant/ gagnant.***

## **Proposition à arbitrer :**

### **Sur le marché en cours avec GRUAT TP :**

- ✓ Application ou non des pénalités de retard à Gruat =
- ✓ Accord pour émettre un dernier ordre de service à Gruat TP pour les 6 semaines restantes, pour avoir les derniers apports matériaux de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup> et limiter le volume à combler à la fin du marché
- ✓ Mettre fin au marché au bout des 6 semaines

### **Rencontre entre les élus et les entreprises locales**

**Relance d'une nouvelle consultation en lien avec les entreprises locales** sous forme de contrat simplifié. **L'objectif est bien d'éviter de devoir combler avec des matériaux nobles (11 000 m<sup>3</sup> à 23 € HT = 253 000 €)**

Dans tous les cas, l'allongement du remblaiement implique de prévoir un budget supplémentaire pour :

- ✓ Le suivi de la quantité et de la qualité des matériaux stockés : **≈ 7 000 € H.T**
- ✓ Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux : **≈ 1 500 à 3 000 € H.T**

**Avis favorable du bureau pour appliquer les pénalités à l'entreprise Gruat et pour mettre fin au marché et avis favorable pour option 2 – Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Transports Crozes Hermitage- Mauves**

Chaque rentrée du transport scolaire est confrontée à des nombreuses incertitudes : nombre d'élèves, répartition de ceux-ci par arrêt, difficulté d'adaptation pour les nouveaux élèves, conditions extérieures que ce soit la circulation, travaux, ...

Aussi les premiers jours de services, les conducteurs ont pour consigne de vérifier tant que nécessaire les destinations des élèves, de réaliser des comptages des montées, de renseigner les usagers. Notre référent est également présent sur le terrain pour orienter les élèves sur les secteurs clefs du réseau : gares routières, arrêt connaissant des difficultés, ... le temps d'installer les habitudes, ce mode de fonctionnement de début d'année entraîne des retards sur certains services qui se régulent ensuite sur la plupart des services.

#### **Retour sur les difficultés de la rentrée 2020-2021**

##### **Certaines difficultés ont été réglées :**

- ✓ Les premiers jours de rentrée, on a fait face à un problème de capacité des Bus sur St Donat – Arche Agglo et le transporteur travaillent à améliorer la répartition des effectifs sur les différents arrêts.
- ✓ Il y a eu des surcharges ponctuelles sur Tournon Nord, avec des élèves debout en agglomération (répartition d'effectif en cours de régulation)

Ces 2 difficultés sont réglées avec une amélioration de répartition.

##### **Problèmes de capacité :**

- ✓ Pont de l'Isère le mercredi midi – 1 seul car circule aujourd'hui (ligne Région) avec une capacité de 63 places. Au 08 septembre nous comptabilisons 81 inscrits au transport scolaire. La mise en place d'un bus supplémentaire depuis le 23 septembre a réglé le problème.

##### **Difficultés de retard :**

- ✓ Retards sur les secteurs de Crozes-Larnage avec un problème de capacité ;
- ✓ Retard sur le secteur de Mauves liés au retard du véhicule de la Région qui doit normalement prendre en charge une partie de nos élèves (notamment vers St Louis)

Les élèves les plus impactés sont ceux de Saint Louis qui sont en bout de circuit et pour lequel l'établissement nous demande une arrivée au plus tard à 7h55. Ces services passent par la gare routière et les élèves utilisent ensuite une des 8 navettes pour une correspondance vers l'Octroi. **Précédemment pour faire face à cette difficulté, les services de la Région s'arrêtaient sur le parking du Quai Farconnet (non sécurisé). Arche Agglo a elle fait le choix de conforter ces navettes vers St Louis depuis la Gare Routière pour répondre à ses obligations de continuité de service et offrir une meilleure sécurité des élèves jusqu'à leur établissement.**

#### **Zoom 13008 – Crozes/Larnage**

198 élèves inscrits en 2020-2021 (extraction du 14 septembre) :

	Crozes Hermitage	Larnage	Chantemerle/Mercurool blanchelaine – barbières	Total
Gare routière	41	67	39	147
Quai Farconnet	5	4	1	10
St Louis	11	23	3	37
LEP Bouvier	0	2	2	4
Total	57	96	45	<b>198</b>

*NB : Le nombre d'usager réel du service est inférieur par rapport aux nombres d'inscrits (entre 10 et 30 %). Il convient de prendre en compte le fait que :*

- les élèves n'utilisent pas le service tous les jours;
- Certains débutent les cours à 9h00 ;

- La gratuité qui incite à l'inscription sans se traduire par un usage réel du service et ce phénomène est plus marqué sur les communes proches des établissements scolaires. Aussi le nombre d'usagers effectifs du service est difficile à approcher.

### Une capacité totale des véhicules de 189 élèves

Car 1 : 63 places – marché 13008 Ginhoux - 2 rotations
Car 2 : 63 places – marché 13008 Ginhoux

Ce service est un service « très optimisé » le matin que ce soit au niveau du temps de parcours comme en capacité des véhicules. Si on considère que 80 % des inscrits utilisent le transport scolaire quotidiennement, **on dispose de 189 places sur 3 rotations avec 2 bus pour gérer 158 à 160 élèves.**

Ce service comporte un enchaînement (2 allers-retours vers Tournon), aussi le moindre incident peut impacter la ponctualité du service. Le service réalise 4 trajets allers le matin (3 pour la rentrée de 8h et 1 pour 9h) et 4 trajets retours le soir (voir fiche horaire en PJ), avec 2 véhicules. Les premiers horaires de départ/arrivée vers la gare routière se font à :

- ✓ à 6h45 de Blanchelaine pour une arrivée à 7h20 en gare de routière
- ✓ à 7h10 du Pilon à St Barthélémy pour une arrivée à 7h40 en gare routière ;
- ✓ à 7h25 à Crozes-Hermitage pour une arrivée à 7h45 (avec une seconde rotation qui arrive un peu tardivement pour permettre de garantir une ponctualité à 100%)

Le trajet problématique est celui a départ de 7h25 de Crozes-Hermitage, qui est un enchaînement du trajet partant de 6h45 à Blanchelaine (Mercuriol), pouvant donc accumuler un retard après le 1<sup>er</sup> circuit.

Le marché 13008 d'ARCHE Agglo présente un coût d'environ 182 k€ TTC / an pour les 4 véhicules, mais environ 130 k€ pour les seuls trajets de Crozes et Larnage (matin et soir).

Il est à noter qu'une période de travaux avec fermeture de la voirie est prévue durant 1 mois, avec un impact sur les 2 premières semaines de novembre (une partie des travaux se réalisant pendant les 2 semaines de vacances de la Toussaint). Un nouveau circuit pourrait être testé sur cette période de travaux. Sur cette période le service du RPI devra malheureusement être suspendu : aucune solution n'étant possible pour relier Crozes Hermitage et Larnage.

### Plusieurs solutions sont en cours d'étude :

- ✓ La possibilité de révision des horaires de St Louis pour un horaire d'entrée exigée à 8h00 en lieu et place de 7h55.
- ✓ L'ajout d'un véhicule avec un coût supplémentaire important pour la collectivité. Le surcoût d'une course supplémentaire est d'environ **175 €/jour soit 30 k€ (175 jours environ) par an**. Il s'agit d'un véhicule supplémentaire intégré au marché pour un départ vers 7H15 de Crozes-Hermitage ;
- ✓ La refonte des circuits en adaptant les horaires :
  - avec avancée du départ de Crozes à 7h00 et arrivée en gare routière entre 7h15 et 7h20. Cette solution pourrait être mise en œuvre début novembre (avec période de travaux). Cette solution nécessite d'avancer une navette à 7h30 en gare routière pour la correspondance jusqu'à l'Octroi et rallonge le délai d'attente pour les élèves du public.
  - Avancée du départ du Pilon de 10 minutes 7h00 au lieu de 7h10 (validation région nécessaire).
- ✓ Un circuit alternatif a été proposé par les familles : itinéraires identiques sauf pour le trajet partant de St Barthélémy de Vals, qui serait chargé de récupérer les élèves de Crozes se rendant à St Louis/Notre Dame, puis enchaînant vers Larnage Village et reprenant son itinéraire actuel. Cette solution impacte les élèves de St Barthélémy de Vals et de l'arrêt « Les Chaux » avec un départ avancé de 20 minutes minimum, et ne solutionne pas le problème des surcharges des 2 véhicules desservant Larnage.

### D'autres solutions ont été écartées à ce stade :

- ✓ L'avancée de l'ensemble des horaires du service qui n'est pas acceptable pour les élèves de Chantemerle (départ à 6h35 pour une arrivée à 7h05 en gare routière) ;
- ✓ Le retour à la situation de l'année dernière avec dépose au quai Farconnet qui représente un risque de sécurité et d'engagement de responsabilité de l'AOM.

### La position des parties prenantes :

- ✓ M. le Maire souhaite privilégier la mise en place d'un car supplémentaire qui permet d'éviter un départ trop tôt à Crozes-Hermitage afin de ne pas pénaliser les autres élèves du service se rendant au lycée et au collège et répondre à la demande des familles ;
- ✓ Les parents du collectif sont défavorables à la solution de refonte du circuit qui entraîne un départ trop tôt depuis Crozes-Hermitage (entre 7H00 et 7H05);
- ✓ Le service Transports est lui vigilant sur l'ajout d'un véhicule supplémentaire qui entrainera un surcoût important en terme d'exploitation de ce service pour répondre au besoin à 5 % des élèves.

Afin d'éclairer la décision, il semble important de regarder plusieurs critères prioritaires :

- ✓ **La gestion des capacités** : une bonne gestion des effectifs pour éviter les surcharges (soit élèves debout, soit élèves laissés à l'arrêt)
- ✓ **L'impact budgétaire global pour Arche Agglo en terme de gestion.**
- ✓ **Les horaires** : La ponctualité à l'arrivée de l'établissement le matin. L'heure de départ du domicile acceptable par rapport au circuit.

*Il paraît important de rappeler que toute modification de service peut avoir des répercussions sur les autres élèves d'un même service. Aussi, il convient de privilégier des solutions qui permettent d'améliorer globalement la situation des services et non de re-créeer de nouvelles sources d'insatisfaction.*

*Globalement, l'ajout de véhicule supplémentaire interroge également en terme d'impact sur le trafic déjà compliqué et d'impact environnemental.*

	Charge des véhicules	Impact financier	Impact aléas circulation	Heure arrivée établissement	Heure départ domicile	Priorisation des solutions	
Avancer horaire du car de Crozes de 8 à 10 minutes	Limite de capacité (surcharge ponctuelle)	Coût constant	Fort (traversée Crozes)	Ponctualité pour tous, mais trop longue attente pour Chantemerle en gare routière à 7h05 ou 7h10	Fort impact pour 45 inscrits de Chantemerle avec un départ à 6h35	<b>NON RECOMMANDE</b> : horaire non décent pour les élèves de Chantemerle Répartition des élèves difficile.	6
Réorganisation totale des circuits (départ 7h00/7h05 de Crozes et 7h15 Chantemerle)	Capacité suffisante	Coût constant ou très faibles variations	Faible	Ponctualité pour tous, arrivée plus tôt pour les élèves de Crozes, mais plus tard pour les élèves de Chantemerle. -> Situation identique	Impact négatif pour 57 élèves de Crozes Impact positif pour les 45 élèves de Chantemerle	<b>RECOMMANDE</b> , impact sur le seul horaire de départ de Crozes, mais reste acceptable et cohérent.  Risque de surcharge quasi-inexistant (réduction de 10% des élèves à prendre en charge sur le tronçon de Larnage). <b>Seul scénario permettant le maintien du transport durant les travaux de Crozes</b>	1
Course supplémentaire avec un véhicule supplémentaire	Capacité suffisante	Coût 30 000 €	Faible	Ponctualité pour tous	Aucun impact	<b>ENVISAGEABLE</b> , coût important. Risque d'appel d'air sur d'autres situations du territoire	4
Conserver l'état actuel si ponctualité et charge satisfaisante	Limite de capacité (surcharge ponctuelle)	Coût constant	Fort (traversée Crozes)	Ponctualité pour tous, mais à vérifier	Aucun impact	<b>ENVISAGEABLE</b> , mais risque de dysfonctionnements trop fréquent (surcharge). Aucune amélioration pour Chantemerle Répartition des élèves difficile.	2
Rétablir la desserte du Quai Farconnet au lieu de la gare routière	Limite de capacité (surcharge ponctuelle)	Coût constant	Fort (traversée Crozes)	Ponctualité pour N-Dame et St Louis, mais <u>dépose non sécurisée</u> . Risque de retard pour gare routière	Aucun impact	<b>NON RECOMMANDE</b> : conditions de sécurité non assurée. Risque de retards pour les élèves de la gare routière Répartition des élèves difficile.	5
Proposition alternative des familles (départ à 7h15 de Crozes)	Limite de capacité (surcharge ponctuelle)	Coût quasi-équivalent (très léger surcoût)	Très fort (traversée Crozes 2 fois en 10 minutes)	Ponctualité pour N-Dame et St Louis, si la répartition par véhicule, complexe à mettre en œuvre, est respectée	Impact important : -option 1 : création arrêt Creux de Souillat -option 2 : arrêt Ecole Crozes = impact horaire sur St Barth de Vals et Les Chaux	<b>ENVISAGEABLE</b> , mais risque de dysfonctionnements trop fréquent (surcharge). Aucune amélioration pour Chantemerle. Traversée de Crozes dans un sens puis dans l'autre. Répartition des élèves difficile.	3

La solution proposée sans surcoût avec adaptation d'horaire permet (cf horaire ci-après):

- ✓ de trouver la solution au retard de 16 élèves,
- ✓ d'améliorer la situation pour 45 élèves ;
- ✓ maintien la situation pour 96 élèves
- ✓ dégrade la situation de 41 élèves (sur Crozes-Hermitage qui devront patienter 40 minutes)

COMMUNES	POINTS D'ARRET	ACTUEL			PROJET		
		Véhicule 1	Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 1	Véhicule 1	Véhicule 2
		13008 - A1	13008 - A2	13008 - A3	13008 - A1	13008 - A2	13008 - A3
		LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV
CHANTEMERLE LES BLES	Grenouillet	X		X		X	6h58
ST BARTHELEMY DE VALS	Le Pilon			7H10			7h06
MERCUROL - VEAUNES	Blanchelaine	6H45		X		7h25	X
	Les Barbières	6H47		X		7h26	X
CHANTEMERLE LES BLES	Grenouillet	6H50		X		X	X
	Quartier Mathieu / Bois de L'Ane / Cx 7	6H55		X		X	7h12
	Place de La Mairie	7H00		X		X	7h15
	Les ChauX	X		7H20		7h29	
CROZES HERMITAGE	Ecole/Village	X	7H25	X	7h03	X	X
LARNAGE	Village	X	7H30	7H23		7h33	7h25
	Les Plots	X	7H32	7H25		7h36	7h28
	Quartier L'Homme	X	7H34	7H27		7h39	7h31
	Les Mortiers	7H05	X	X		X	X
TAIN L'HERMITAGE	Rte Chantemerle			X		X	X
TOURNON	Gare Routière	7H20**	7H45**	7H40**	7h17	7h48	7h40

**Après débat, avis favorable du bureau pour :**

- ✓ **Organiser une rencontre avec Mme Directrice de St Louis**
  - ✓ **privilégier un circuit sans bus supplémentaire**
  - ✓ **valider le scénario « PROJET » ci-dessus pour la période de travaux.**
- Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération**

**Transport scolaire secteur de Mauves/Glun/La Roche de Glun**

**Reporté à un prochain bureau - Solution en cours d'élaboration -**

## Eau Assainissement – Rapporteur Pascal CLAUDEL

### Durée d'amortissement

La délibération 2017-142 du 15 juin 2017 fixe les durées d'amortissement pour les biens d'ARCHE Agglo. L'intégration du patrimoine de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 01 janvier 2020 nécessite de compléter les durées d'amortissement pour les infrastructures liées aux services d'eau potable et d'assainissement.

Il est proposé de compléter la délibération 2017-142 par des durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATION	DUREE INDICATIVE	PROPOSITION
Réseau d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Canalisation d'adduction d'eau potable	50 à 60 ans	50 ans
Station d'épuration ouvrages de génie civil (ouvrages courants)	25 à 30 ans	30 ans
Station d'épuration ouvrages de génie civil (ouvrages lourds) – agglomération importante	50 à 60 ans	50 ans
Ouvrages de génie civil pour l'eau potable ou l'assainissement	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement d'eau potable (hors génie civil)	10 à 20 ans	20 ans
Installations de pompage, électromécanique, ventilation	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (hydraulique, capteur)	5 à 10 ans	8 ans
Matériel de laboratoire, matériel spécifique au service	5 à 10 ans	8 ans
Engins de travaux publics	5 à 10 ans	8 ans

### Avis favorable du bureau, dossier soumis au Conseil d'Agglomération

### Désignation des membres des Conseil d'exploitation des régies

Le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres (nombre fixé dans les statuts), désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

La Commission Eau et Assainissement, plus largement représentative des communes aura préalablement débattue des sujets de fond ; le Conseil d'exploitation dont les membres pourraient être issus de la Commission aura pour charge de valider les orientations avant délibération par le Conseil d'agglo.

Il est nécessaire d'avoir au moins 1 membre extérieur au conseil communautaire (non élu) => peuvent intégrer le conseil d'exploitation des représentants des salariés de la régie, des représentants des usagers, des représentants associatifs, des représentants d'association de consommateurs ...

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent :

- ✓ Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- ✓ Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- ✓ Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- ✓ Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

L'article R.2221-3 CGCT dispose qu'un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. **A ce titre, il est proposé pour des raisons pratiques que le Conseil d'exploitation soit identique pour les 2 régies intercommunales (eau potable et assainissement) d'ARCHE AGGLO**, les deux services ayant des moyens humains et matériels mutualisés.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, un Président et au moins un Vice-Président, pour un mandat d'une durée égale à celle des fonctions de membre du Conseil d'exploitation.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au Conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

### **Proposition**

Sur ces bases, il est proposé au bureau de retenir le principe d'un conseil d'exploitation dont les membres sont communs aux deux régies, eau potable et assainissement. Ce Conseil d'exploitation fonctionnera en étroite collaboration avec la Commission Eau et Assainissement puisque ses membres en seront issus :

- ✓ Frédéric Sausset (Tournon)
- ✓ Pascal Claudel, Conseiller d'Agglo,
- ✓ Jacques Pochon, Conseiller d'Agglo,
- ✓ Emmanuel Caillet (Pailharès),
- ✓ Gilbert Mounier-Vehier (Saint-Donat),
- ✓ Pascal Seignovert, Conseiller d'Agglo,
- ✓ 1 représentant de la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie).

**Avis favorable pour proposer M. CHOSSON pour la CLCV et d'un conseil d'exploitation commun aux deux régies. Dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Désignation du directeur des régies.**

Le Directeur est nommé et révoqué par le Président de la Communauté d'agglomération. Il est de statut de droit public.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. Il prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération, aux ventes et aux achats courants. D'une manière générale, il dispose, pour assurer le bon fonctionnement de la Régie, de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés au Conseil communautaire, au Conseil d'exploitation et à son Président, au Président de la Communauté d'agglomération.

Il peut, sous la responsabilité et la surveillance du Président de la Communauté d'agglomération, recevoir, en toutes matières intéressant le fonctionnement de la Régie, délégation de signature de ce dernier. Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service et assiste aux séances avec voix consultative.

L'article R.2221-3 CGCT dispose qu'un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. **A ce titre, il est proposé pour des raisons pratiques que le Directeur soit commun pour les 2 régies intercommunales** (eau potable et assainissement) d'ARCHE AGGLO, les deux services ayant des moyens humains et matériels mutualisés.

### **Proposition**

Sur ces bases, il est proposé au bureau de nommer Vincent GENTHIAL comme directeur des régies eau potable et assainissement :

**Avis favorable du bureau, dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

## Principe de la constitution de la CCSPL

**Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants** créent une commission consultative des services publics locaux **pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.**

**Cette commission est présidée par le président du Conseil d'Agglo** ou son représentant désigné par arrêté. Elle comprend des membres du Conseil d'Agglo, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission **examine chaque année** sur le rapport de son président :

- ✓ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est **consultée pour avis** par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ✓ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

## **Proposition**

La CCSPL aura donc à minima à examiner chaque année le rapport d'activité de tous les services publics locaux de l'Agglomération, à savoir eau potable, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Linae...

Sur ces bases, il est proposé de retenir pour la composition de la CCSPL :

8 membres issus du Conseil d'agglomération

des membres représentants d'associations locales avec une consultation des associations suivantes :

- ✓ un représentant des "industriels" via l'association ARCADE
- ✓ un représentant de la sécurité civile / Santé via l'Association de protection civil de l'Ardèche + 1 représentant de la Drôme
- ✓ deux représentants de la fédération de Pêche et protection des milieux aquatiques : 1 pour l'Ardèche et 1 pour la Drôme.
- ✓ un représentant de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie).
- ✓ un représentant de l'association UFC que choisir.
- ✓ + ouvrir à des associations en rapport avec les autres services publics locaux : déchets, Linae...**point à arbitrer**

**Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

**Avenant au contrat « trame verte et bleue »**

Identifié comme un secteur prioritaire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes, le territoire du Grand Rovaltain s'est doté d'un Contrat Vert et Bleu sur la période 2015-2020, afin de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue du territoire.

Hermitage Tournonais Communauté de Communes avait adhéré à la démarche par délibération du 17 septembre 2014 et portait les projets suivants :

- ✓ Mise en place d'un plan de gestion sur l'ENS de Pierre Aiguille à Crozes Hermitage
- ✓ Restauration de la continuité écologique de la Veaine en aval de Chanos-Curson
- ✓ Suppression de seuils à tain l'Hermitage
- ✓ Effacement d'un seuil et renaturation de la Veaine en amont de Chanos-Curson
- ✓ Effacement du barrage de Valendy sur le Doux
- ✓ Effacement du pont submersible de Sibila sur la daronne
- ✓ Gestion des milieux alluviaux de la Roche de Glun, Mauves et Glun

L'avenant au Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain pour la prolongation d'un an du contrat a été voté par la Région AuRA en commission permanente du 9 juillet dernier.

ARCHE Agglo porte, dans ce cadre, plusieurs actions dont certaines sont encore en cours de réalisation nécessitant le prolongement du contrat sur 2021 :

- ✓ action B5 : Mettre en place un plan de gestion sur le site de Pierre Aiguille,
- ✓ action B19 : Gérer les milieux alluviaux à Tournon-sur-Rhône, Mauves, Glun et La-Roche-de-Glun.

A ce titre ARCHE Agglo doit être signataire de l'avenant

## **Renouvellement de la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors pour 2020**

En 1982, dans le rapport « Insertion sociale et professionnelle des jeunes » remis au Premier ministre, Bertrand Schwartz propose une politique d'ensemble concernant la qualification des jeunes, le développement de l'alternance et du tutorat en entreprise, et la mobilisation de toutes les ressources pour offrir des réponses adaptées dans tous les domaines : formation et emploi, loisirs, santé, logement, culture.

Ce dernier propose la création de missions locales chargées d'être le pivot d'un dispositif d'animation au plus près des jeunes et de coordonner les efforts et d'appliquer le principe de « discrimination positive ». Inscrites dans le Code du travail aux articles L5314-1 et s. et partie intégrante du service public de l'emploi, les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales.

Elles ont une double fonction :

- ✓ Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes
- ✓ Mettre en œuvre les politiques publiques, développer et animer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion

Et s'appuient sur 4 grands principes:

- ✓ Un accueil des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. A ce titre elles sont également reconnues par le Code de l'Education en ses articles L313-7 et L 313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- ✓ Une intervention sur les champs professionnel et social ;
- ✓ Un accompagnement global et personnalisé ;
- ✓ Une relation avec le jeune, basée sur le volontariat.

De statuts de droit privé, les missions locales prennent souvent la forme d'associations, constituées de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics des organisations professionnelles et syndicales et parfois des associations.

### **ARCHE Agglo un territoire couvert par deux associations :**

En raison du caractère bi-départemental de l'agglomération, le territoire de cette dernière est couvert par deux Missions Locales :

- ✓ La Mission Locale Nord Ardèche, qui couvre les communes ardéchoises de notre territoire, dont le siège est basé à Annonay. Ses interventions s'organisent autour d'une antenne située à Tournon sur Rhône ;
- ✓ La Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors, dont le siège est basé à Romans sur Isère. Elle propose notamment des permanences sur les communes de Tain l'Hermitage, Pont de l'Isère, la Roche de Glun et Saint Donat sur l'Herbasse

Des élus de l'agglomération siègent dans les instances de ces deux associations, comme délibéré en septembre dernier. Les représentant(e)s d'ARCHE Agglo sont :

- ✓ Pour la ML Drôme des Collines Royans Vercors : Michel BRUNET, Serge DEBRIE et Delphine COMTE pour siéger à l'AG de l'association. Mrs BRUNET ET DEBRIE siègent également au CA ;
- ✓ Pour la ML Nord Ardèche : Delphine COMTE, Michel BRUNET, Pascal DIAZ, Amandine GARNIER, Laetitia BOURJAT.

### **Un soutien financier apporté par ARCHE Agglo :**

Pour contribuer au financement de ces différentes missions, ARCHE Agglo verse une subvention annuelle à ces deux associations.

Cette subvention est calculée à l'euro / habitant et elle est basée sur la population municipale en vigueur de l'année N-1.

Au titre de l'année 2020 et pour ce qui concerne :

- ✓ La ML Nord Ardèche la cotisation s'élève à 35 929.74€ ;
- ✓ LA ML Drôme des Collines Royans Vercors la cotisation s'élève à 47 041€.

Pour cette dernière, la convention est arrivée à échéance au 31/12/2019. Il est proposé en conséquence de la renouveler pour une période d'une année soit jusqu'au 31/12/2020 et de verser une subvention d'un montant de 47 041€. Ce montant est inscrit au budget

**Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération**

### **Marche de fourniture de repas des structures d'accueil du jeune enfant**

Du fait de la crise sanitaire liée au Covid 19, les crèches ont été fermées du 16 mars au 11 mai (exceptée notre crèche d'urgence : Pomme d'Api réservée pour les enfants du personnel soignant). Les commandes de repas ont repris le 25 mai pour l'ensemble des crèches ouvertes.

#### **Ce qui est prévu dans l'accord cadre à bons de commande :**

- ✓ Minimum pour l'Agglo : 30 000 repas et goûters par an.
- ✓ Maximum pour l'Agglo : 50 000 repas et goûters par an.

#### **Demande indemnitaire de SHCB :**

Par mail en date du 11 juin, la société SHCB sollicite le versement d'une indemnisation à hauteur de 11 832 € HT du fait de la fermeture des crèches et donc de l'absence de commande de repas. Ils invoquent notamment l'ordonnance du 25 mars dernier et le bouleversement temporaire de l'équilibre du marché. SHCB mesure l'impact de l'arrêt des commandes à une perte de 40.5% du prix du repas composé de :

- ✓ 5 % de matière premières
- ✓ 7.50 % de frais de personnel restant à charge (après déduction de chômage partiel)
- ✓ 28 % de frais fixes

Modalités du calcul du montant de l'indemnisation de SHCB :

Estimation du nombre de repas non commandés pendant la période indemnitaire du 16 mars au 11 mai (37 jours) x prix des repas x 40.50 % = 11 832.00 € HT

Deux réunions pendant cette période de pandémie ont été organisées :

- ✓ 1 en juin du fait de la qualité amoindrie des prestations de SHCB en juin et début juillet,
- ✓ 1 en août pour travailler sur leur demande d'indemnisation.

A l'issue de la 2ème réunion, il a été décidé de faire trancher le bureau exécutif sur cette demande indemnitaire

#### **Obligations juridiques liées au marché :**

- ✓ Par courrier en date du 28 juillet, nous avons acté et ce, conformément aux dispositions de l'ordonnance suscitée, le paiement des repas commandés puis annulés pour la semaine 11 soit du 16 au 20 mars en les invitant à nous facturer ces repas. La facture correspondante n'a toujours pas été émise par SHCB.
- ✓ Le fait de ne pas avoir émis de bons commandes pendant la période de confinement n'ouvre pas de droit à indemnisation pour SHCB ni au titre de l'ordonnance du 25 mars (qui prévoit une indemnisation qu'en cas d'annulation de bons de commande) ni au titre d'un cas de force majeure (non reconnu par la doctrine ni jurisprudence à ce jour)
- ✓ Arche Agglo et l'association Planète Môme ont conclu le marché en groupement de commandes mais chacun est responsable de sa quantité minimum et maximum inscrite au marché. L'Agglo n'est donc pas responsable du non-respect du minimum par l'association Planète Môme qui n'a repris ses commandes de repas qu'à compter du 8 juin. A ce jour, l'association Planète Môme n'a pas été sollicitée par la société SHCB pour une quelconque compensation financière.
- ✓ Si ARCHE Agglo ne peut pas atteindre la quantité minimum de repas prévue au marché en raison de la période de crise sanitaire, il conviendra d'indemniser SHCB à hauteur de la marge bénéficiaire nette supplémentaire qu'ils auraient dégagée en cas d'exécution des commandes manquantes pour atteindre ce minimum (et non à la différence entre le montant minimum et le montant des prestations réalisées).

- ✓ Des pénalités d'un montant de 100 € HT par jour sont prévues en cas de manquements aux obligations de service (non-respect de la composition qualitative et quantitative des menus, non-respect de la DLC, des grammages, de la spécification des produits...). Ces pénalités pourraient être réclamées à SHCB pour la période du 25 mai à début juillet, soit 26 jours.

### **Bilan partiel de la réalisation de notre marché :**

Le seuil minimum contractuel (30 000 unités) devrait être atteint pour la fourniture **de repas** (30 631 repas environ)

Le seuil minimum contractuel (30 000 unités) ne devrait pas être atteint pour la fourniture **de gouter** (28 350 gouters environ). **Nous allons donc devoir dédommager SHCB sur la marge bénéficiaire qu'ils auraient dû faire sur les 1 650 goûters.** Pour information, le coût de 1 650 goûters correspond à 1 386 € TTC (0.84 € par goûter).

Nous n'avons pas d'information sur la marge bénéficiaire faite sur les goûters. Toutefois en prenant une marge de 5 %, ce qui semble être très largement estimé l'indemnité due serait de l'ordre de 60 € (**donc aucun enjeu financier pour ARCHE Agglo**).

### **Arbitrage**

- ✓ **Doit-on appliquer les pénalités de manquements aux obligations contractuelles à SHCB pour les repas fournis fin mai, en juin, voire pour ceux fournis en juillet ? ou doit-ont payer les factures correspondantes (bloqués en ce jour en comptabilité) ?**
- ✓ **Doit-on répondre favorablement à la demande d'indemnisation de SCHB et ce sans fondement juridique au titre de l'ordonnance du 25 mars, mais à l'instar des mesures prises par le bureau en faveur des transporteurs ?**

Si oui, à quelle hauteur et selon quelles modalités de calcul ? :

Les services préconisent alors un taux d'indemnisation sur une base 32 jours x 172 repas en moyenne x 4.30 € (prix maximal repas + goûter) soit un montant de 23 664 € (et non pas 29 214 € comme exprimé par l'entreprise) en prenant en compte les seules charges fixes exprimées par l'entreprise (exclusion des charges salariales et des charges de matière première) soit 28 % (et non 40.50 %). Le montant maximum serait donc ainsi de **6 626 € ht**

Dans l'affirmatif il convient d'établir un avenant modifiant le prix unitaire en le majorant de 10 % pour une période de 4 mois (dans l'hypothèse d'une somme de l'ordre de 6 626 €, durée revue à la baisse si le montant devait moindre) au regard des difficultés d'approvisionnement rencontrées par le fournisseur et des surcoût liées aux précautions sanitaires consécutives à la COVID 19 ?

**Avis favorable du bureau pour indemniser SHCB selon notre calcul et l'application des pénalités – l'avenant sera soumis au Conseil d'Agglomération**

*La séance est levée à 17h00.*